

N° de l'OMP : 15/0  
N° MINOS : 009203  
N° MINUTE : 2016

EXCERPT  
275  
du Secrétaire  
de Proximité de PALAISEAU  
MINUTES  
de la Juridiction  
de Proximité de PALAISEAU

Juridiction de Proximité de Palaiseau  
1ère à 4ème classe

**JUGEMENT AU FOND**

Audience du PREMIER FÉVRIER DEUX MIL SEIZE à ONZE HEURES ainsi constituée :

**Juge de proximité** : M. Didier ROUJOU  
**Greffier** : Mme Muriel BARATTE  
**Ministère Public** : Mme Diane AFARINESH

Mention minute :  
Délivré le :

A :

L'affaire a été renvoyée à ce jour suite aux audiences des 04/01/2016 à 09:30 en délibéré, 05/10/2015 à 09:30 à la demande des parties ;

Copie Exécutoire le :

**Le jugement suivant a été rendu :**

A :

**ENTRE**

Le MINISTERE PUBLIC,

Signifié / Notifié le :

**D'UNE PART ;**

A :

**ET**

**PREVENU**

Extrait finance :  
RCP :  
Extrait casier :  
Référence 7 :

**Nom** :  
**Prénoms** :  
**Date de naissance** :  
**Lieu de naissance** :  
**Filiation** :

Sexe : M

Dépt :

**Demeurant** :

**Mode de Comparution** : non-comparant représenté  
**Avocat** : Maître MORIN Xavier avocat au Barreau de Paris

**Prévenu de :**

CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,50 GRAMME DANS LE SANG OU 0,25 MILLIGRAMME DANS L'AIR EXPIRE(Code Natinf : 13322) avec le véhicule immatriculé :

**D'AUTRE PART ;**

**PROCEDURE D'AUDIENCE**

Monsieur a été cité à l'audience du 05 octobre 2015 par acte d'huissier de Justice délivré à étude d'huissier de justice le 04/09/2015 puis renvoyé contradictoirement à l'audience du 04 janvier 2016 ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

### MOTIFS

#### Sur l'action publique :

Attendu qu'une exception de nullité a été soulevée par le prévenu relative ; que la juridiction de proximité, après avoir entendu les observations des parties, a joint l'incident au fond après en avoir délibéré ; qu'il y a lieu d'annuler les pièces de la procédure ;

Attendu qu'à l'audience du 04 janvier 2016, Monsieur . a demandé sa relaxe des fins de la poursuite pour conduite sans port de ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur, après avoir soulevé in limine litis

Qu'il résulte du procès-verbal établi

Qu'un deuxième procès-verbal

Que ce deuxième procès-verbal

Qu'en conséquence, en application de l'article

légale ;

Qu'au surplus, les deux procès-verbaux

Qu'il y a donc lieu de prononcer la nullité

### PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur prévenu ;

#### Sur l'action publique :

**JOINT** l'incident au fond ;

**PRONONCE** la nullité des deux procès-verbaux du 22 mars 2015 et de la procédure subséquente ;

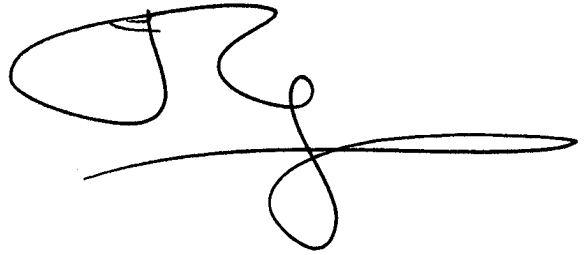
**RELAXE** en conséquence Monsieur des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Monsieur Didier ROUJOU, Juge de proximité, assisté de Madame Muriel BARATTE, greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier,



Le juge de proximité



Pour copie certifiée conforme  
Le ..... 2/2/16 .....  
Le Greffier en Chef,

